

Les Francas du Doubs et l'espace jeunes de Boussières - Chemaudin – Montferrand le Château – Torpes et Thoraise ont mis en place une charte rappelant les règles de vie pour un séjour. Cette charte sera prise en compte par **tous les participants au séjour** : jeunes et adultes. Elle fixe les limites de fonctionnement du séjour organisé sous l'égide de l'association Francas. **Elle devra être signée par les parents et les jeunes et rendue avant le départ du séjour.**

## **1 - LES ASPECTS RELATIONNELS**

### **1 - A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS**

L'ensemble des intervenants sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les jeunes sont régis par les lois et ils sont basés sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même à chaque participant et par extension à chaque famille de participant. En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves (racisme, sexisme, intolérance caractérisée...), l'association se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat du jeune.

### **1 - B. RELATIONS FAMILLES/ENFANTS**

Dans le domaine des relations enfants/familles, l'association s'attachera à informer les familles sur le déroulement du séjour et sur le comportement des jeunes.

### **1 - C. RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT**

Soucieuse de respecter l'environnement, l'association insistera auprès du public participant pour qu'un effort de propreté soit fait, et permette à chaque groupe de laisser le lieu d'hébergement et les lieux visités dans un état impeccable.

## **2 - L'HYGIENE DE VIE**

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, tels que, le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles. Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois, concernant l'accueil de mineurs, d'autres sont moins "encadrés", et nécessitent cependant une clarification pour l'organisation de nos accueils.

### **2 - A. LE TABAC**

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter, posséder ou fumer des cigarettes lors du séjour.

### **2 - B. ALCOOL**

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors du séjour.

### **2 - C. LA DROGUE**

Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur le séjour. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille.

### **2 - D. LA MIXITÉ**

Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches, pour les mineurs de plus de 6 ans.

### **2 - E. LE TELEPHONE PORTABLE**

L'utilisation du téléphone portable en séjour pour des adolescents peut être utile, mais elle doit être encadrée pour garantir une expérience de vie saine et épanouissante. Les adolescents doivent être encouragés à limiter leur utilisation du téléphone portable afin de profiter pleinement de leur séjour et des activités proposées. Il est important de fixer des règles de temps d'utilisation pour les appels, les messages et les réseaux sociaux. Enfin, l'utilisation des téléphones portables pendant les repas et les moments de groupe seront proscrits, afin de promouvoir l'interaction sociale en face à face et de favoriser une ambiance conviviale et chaleureuse.

### **3 - VIOLENCE ET INTOLÉRANCE**

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie de nos séjours. S'il est possible de comprendre et d'accepter une "saute d'humeur", en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ou du jeune, par un renvoi.

### **4 - LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS AU CENTRE**

**4 - A. LES VOLS INTÉRIEURS** Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (Argent de poche, portables, bijoux, appareils photos...). L'association dégage sa responsabilité en cas de constat. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des auteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

**4 - B. LES VOLS EXTÉRIEURS** Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes, elles s'en remettent aux décisions prises par la "victime" et s'en tiendront à suivre administrativement le règlement du problème, après en avoir immédiatement informé les familles et l'association.

### **5 - TRANSGRESSION DES REGLES : LE RENVOI POURRA ETRE ENVISAGÉ**

En cas de transgressions des règles, l'enfant pourra être exclu de toutes futures actions organisées par les Francas du Doubs. Le renvoi du séjour pourra être également envisagé.  
Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel sur des activités ou des sorties, ne sera dû à la famille.

### **6 - LES SORTIES**

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des jeunes qui nous sont confiés. Cependant avec les groupes de pré-adolescents et d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des "temps de gestion personnels", sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis à des règles de fonctionnement précises (espace, temps, faisabilité) et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risques, limitée dans le cadre négocié avec les jeunes. Chaque famille peut, à tout moment, être informée des modalités de fonctionnement de ces temps-là, par l'équipe d'encadrement.

**Je soussigné (e)** .....(l'enfant) déclare avoir pris compte de ce contrat et m'engage à respecter ces règles de comportement. Si je ne respecte pas mon engagement, j'accepterai les sanctions qui me seront données :

- Avertissement avec présentation des excuses à l'animateur, à mon (ou mes) camarade(s), à autrui.
- Exclusion temporaire ou définitive du séjour.

Date : .....

Signature du jeune et faire précéder de la mention « lu et approuvé »

**Nous**, soussignés M. et Mme ..... avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant .....  
et nous nous engageons à accompagner l'équipe pédagogique dans leur démarche en cas de transgression des règles établies.

Date : .....

Signature du responsable légale et faire précéder de la mention « lu et approuvé »